



REGLEMENT DU JEU-CONCOURS TWITTER INTITULE « Gagnez un devolo GigaGate Starter Kit »

Aux termes des présentes, la « Société Organisatrice » désignera le site web UnSimpleClic (<https://www.unsimpleclic.com/>)

La Société Organisatrice organise un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat intitulé «Gagnez un devolo GigaGate Starter Kit »

ARTICLE 1 : Conditions de participation

Le/Les participant(s) au jeu-concours (ci-après désigné(s) le/les « Participant(s) ») pourra/ont participé au jeu-concours sous réserve d'en respecter sans restriction ni réserve les conditions et directives. Le jeu-concours est ouvert à toute personne physique répondant aux critères suivants :

- être âgé de plus de 13 ans,
- être résidant de France métropolitaine (Corse y compris),
- disposer d'un accès Internet, d'une adresse e-mail valide, d'un compte Twitter (<https://twitter.com/>),
- être pénalement responsable et résider légalement en France métropolitaine (Corse y compris).

S'agissant des personnes mineures, le jeu-concours se fait obligatoirement sous la responsabilité et avec l'autorisation du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale.

Les Participants s'inscriront au jeu-concours en suivant le compte UnSimpleClic (<https://twitter.com/unsimpleclic>) puis en retweetant le tweet suivant (<https://twitter.com/UnSimpleClic/status/947484438019149824>). Le gagnant, tiré au sort parmi les participants ayant remplis les conditions préalablement évoquées, sera contacté par message privé sur Twitter. Il devra alors fournir ses coordonnées. Par coordonnées, sont entendues, le prénom, le nom, l'adresse mail et les coordonnées postales. Ces renseignements sont obligatoires pour valider l'inscription et la participation du Participant ; à défaut le Participant qui aurait gagné le cas échéant ne pourra pas recevoir son gain.

Une seule participation par personne physique est autorisée. Le cas contraire, flagrant ou douteux (participations multiples, formulaires à coordonnées identiques, erronées ou incomplètes etc) pourra entraîner la disqualification sans préavis au jeu concours du Participant.

Aucune réclamation ne sera acceptée. Le Participant autorise toute vérification concernant son identité.

ARTICLE 2 : Période de participation

Le jeu-concours se déroule du 31 décembre 2017 au 3 janvier 2018, 19h (dix neuf heures) (date et heure françaises de connexion telles qu'enregistrées par les systèmes informatiques de la Société Organisatrice, faisant seules foi).

ARTICLE 3 : Modes de participation

Pour participer au jeu-concours «Gagnez un devolo GigaGate Starter Kit», il convient de :

- se rendre sur Twitter (compte Twitter officiel UnSimpleClic : <https://twitter.com/unsimpleclic>)
- retweeter le tweet suivant : <https://twitter.com/UnSimpleClic/status/947484438019149824>
- suivre le compte @UnSimpleClic



La participation au concours requiert l'accès à Twitter dont l'usage nécessite la création d'un compte utilisateur.

Le fait de s'inscrire sous une fausse identité ou avec l'identité d'une autre personne ou de communiquer de fausses informations ou encore de s'inscrire sous plusieurs identités entraînera l'annulation de la participation.

Les participations au jeu-concours seront annulées si elles sont incomplètes, erronées, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

Aucun élément visuel portant atteinte à la vie privée ou au droit à l'image de tiers, ne doit figurer avec le tweet. Les tweets ne doivent pas comporter d'éléments à caractère diffamatoire, injurieux, pornographique, raciste, xénophobe, choquant, contraire à la loi ou portant atteinte aux bonnes mœurs ainsi que tout élément dénigrant ou susceptible de porter atteinte de quelque manière que ce soit à l'image, à la vie privée, à l'honneur, à la réputation et/ou à la considération de toute personne physique ou morale.

Si le tweet est accompagné d'un visuel, aucune cigarette, boisson alcoolisée, ou autre produit prohibé ne devra être visible. Les créations évoquant une situation de risque pour le participant ou toute autre personne seront systématiquement refusées.

ARTICLE 4 : Désignation des gagnants et lots attribués

La désignation du gagnant se fera par tirage au sort informatique parmi tous les Participants au jeu-concours (et remplissant toutes les conditions prévues à l'article 1) dès lors que le participant fournit correctement ses coordonnées.

ARTICLE 5 : Enregistrement des gagnants

Le gagnant sera désigné par le tirage au sort pour remporter le lot susvisé. Le gagnant devra fournir ses coordonnées par message privé sur Twitter (nom, prénom, date de naissance, adresse, ville, code postale, pays, numéro de téléphone et adresse mail). Sans aucun renseignement ou en cas de renseignements incomplets de la part du Participant, le lot sera remis en jeu à travers un nouveau tirage au sort.

ARTICLE 6 : Jouissance du lot

Le lot décrit ci-dessus ne sera ni repris, ni échangé contre d'autres objets ou prestations quelle que soit leur valeur et ne pourra pas faire l'objet d'aucune contrepartie financière (en espèces ou par chèque, virement ou autre).

Aucun changement (de date, de lieu, de prix...) pour quelque raison que ce soit ne pourra être demandé à la Société Organisatrice.

Si le Participant ne voulait ou ne pouvait prendre possession du lot, il n'aurait droit à aucune compensation.

Toutefois, si le lot annoncé ne pouvait être livré par la Société Organisatrice pour des raisons indépendantes de sa volonté ou en cas de non fournitures des lots par les partenaires, aucune contrepartie et/ou équivalent financier ne pourront être réclamés. Il est précisé que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation, ni garantie ; le gain consistant uniquement en la remise du lot prévu.

Aucun frais non expressément compris dans le lot reste à la charge exclusive du Participant dans le cas où le lot donne lieu à un déplacement du gagnant. Le lot attribué sera adressé par voie postale.

Dès la prise de possession de son lot, le Gagnant est seul et exclusivement responsable de son utilisation. La Société Organisatrice décline toute responsabilité quant aux préjudices qui pourraient résulter d'une utilisation non conforme aux conditions normales d'usage du lot ou en dehors des prescriptions légales ou administratives en vigueur.



ARTICLE 7 : Mise à disposition du règlement

Le règlement complet du jeu-concours est obtenu à titre gratuit par toute personne qui en a fait la demande par courrier électronique en indiquant son adresse email à concours@unsimpleclic.com.

Il est également disponible sur le site web de la Société Organisatrice suivant ce : <https://>

ARTICLE 8 : Événements indépendants de la volonté de la Société Organisatrice

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de différer, de modifier, de prolonger, d'interrompre ou d'annuler purement et simplement le jeu-concours, sans préavis, en raison de tout événement indépendant de sa volonté et notamment en cas de circonstances constituant un cas de force majeure ou un cas fortuit, sans que sa responsabilité puisse être engagée à ce titre. Aucun dédommagement ne pourrait être demandé.

ARTICLE 9 : Limitation de responsabilités

La participation au jeu-concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, les risques liés à la connexion, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable notamment des dysfonctionnements pouvant affecter le réseau Internet, pour tout problème de configuration ou lié à un navigateur donné.

La Société Organisatrice ne garantit pas que le site Internet et/ou le concours fonctionne sans interruption, qu'ils ne contiennent pas d'erreurs informatiques ni que les défauts constatés seront corrigés.

La Société Organisatrice ne pourra pas être tenue responsable en cas de dysfonctionnement technique du jeu-concours, si les candidats ne parviennent pas à se connecter au site Internet ou à participer, si les données relatives à l'inscription d'un candidat ne leur parvenait pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable ou lui arriveraient illisibles ou impossible à traiter ou en cas de problèmes d'acheminement des courriers électroniques. Les candidats ne pourront prétendre à aucun dédommagement à ce titre.

La Société Organisatrice ne saurait de la même manière être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux candidats, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

ARTICLE 10 : Utilisation des données personnelles

Il est rappelé que pour concourir dans le cadre du jeu-concours, les Participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant. Ces informations, sauvegardées dans un fichier informatique, sont destinées à la Société Organisatrice et non à Twitter. Ces informations sont nécessaires à l'envoi du lot auprès du gagnant, elles ne serviront à aucun autre effet et ne seront pas conservées après cette opération, sauf autorisation de la part des gagnants.

Concernant la détermination du gagnant, la Société Organisatrice fera appel au service de la société TWRench qui ne nécessite pas de données personnelles pour le tirage au sort. L'absence de données personnelles ne donne pas lieu à une déclaration auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.



ARTICLE 11 : Juridiction

Le présent règlement est soumis exclusivement à la Loi française.

ARTICLE 12

Toute participation au jeu-concours implique l'acceptation pleine et entière, sans réserve, du présent règlement. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement, sera privé de la possibilité de participer au jeu-concours, mais également du lot qu'il aura pu éventuellement gagner.